

N° 3
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

20 octobre 2025

**PROPOSITION DE LOI
CONSTITUTIONNELLE**

visant à garantir la prééminence des lois de la République

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi
constitutionnelle dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 317 (2024-2025), 27 et 28 (2025-2026).

Article unique

- ① Après le premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Nul individu ou nul groupe ne peut se prévaloir de son origine ou de sa religion pour s'exonérer du respect de la règle commune. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 octobre 2025.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER